

# CONSEIL DEPARTEMENTAL

17 décembre 2021

## MORATOIRE DEPARTEMENTAL SUR L'EOLIEN

### LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**RAPPELLE** que le Département a affirmé par délibération du 7 novembre 2019 sa volonté d'encadrer le développement équilibré et concerté des parcs éoliens, tout en participant aux efforts collectifs nationaux et internationaux de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables. Le développement éolien doit respecter les principes d'un aménagement équilibré du territoire que sont l'équité, la concertation et la diversification du développement économique et le respect du cadre de vie,

**CONSTATE** via l'observatoire départemental de l'éolien la multiplication des projets éoliens dans la Vienne, estimés à 372 mâts sur 73 parcs si l'ensemble des projets identifiés à ce jour devait arriver à terme, dont 110 mâts en fonctionnement, 180 mâts autorisés et 82 mâts en cours d'instruction,

**CONSTATE** que ni la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ni la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui vise entre 33,2 et 34,7 GW d'éolien terrestre en 2028 pour atteindre les objectifs internationaux de limitation du changement climatique, n'édicte d'objectifs territorialisés à l'échelle des départements. L'Etat s'était engagé dans l'instruction du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens à "assurer un développement des projets plus harmonieux et mieux réparti, au regard de saturation locale". Néanmoins, aucune mesure n'a été prise depuis pour garantir ce rééquilibrage géographique, y compris dans les dernières annonces du gouvernement en octobre 2021 en matière d'éolien,

**CONSTATE** que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine fait état d'une répartition spatiale inégale des parcs éoliens au détriment notamment de la Vienne qui représente à elle seule un quart de la puissance régionale. Si la répartition était effectuée équitablement, soit 633 MW pour chaque département afin d'atteindre les 7 600 MW installés d'énergie éolienne en 2050 prévus par le SRADDET, la Vienne aurait d'ores et déjà dépassé son objectif pour 2050, soit 802 MW correspondants aux 290 mâts en fonctionnement et autorisés,

**RAPPELLE** que la Vienne est déjà fortement productrice d'énergie décarbonée, dont le nucléaire, avec deux réacteurs d'une puissance totale de 2 900 MW, qui ont produit en 2020 15,2 TWh soit 40 % de la consommation d'électricité de Nouvelle-Aquitaine,

**CONSTATE** un manque de concertation avec les élus locaux et la population dans la construction des projets éoliens. Ils suscitent des tensions entre les élus. La population exprime via les enquêtes publiques une forte opposition suscitée par la multiplication de ces projets de grande importance avec des mâts de plus en plus imposants. Afin d'améliorer la concertation, le Département, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Vienne et le Syndicat Energies Vienne ont élaboré une charte départementale des collectivités de la Vienne et des professionnels en faveur d'une gestion maîtrisée et concertée des projets éoliens. Toutefois, la profession éolienne refuse quasi unanimement de la signer, ce qui entraîne malheureusement des difficultés de mise en œuvre. Dans un souci de renforcer la concertation, le Département a également créé un comité de suivi de l'éolien composé des principaux acteurs sur le territoire. Ce comité n'ayant pas de pouvoir réglementaire, sa capacité à intervenir se voit donc limitée,

**CONSIDERE** que le Département a vocation à accompagner, par ses actions, la transition énergétique à l'échelle locale pour tendre vers la neutralité carbone et ce en permettant aux décideurs locaux et aux citoyens de définir le mix énergétique le plus adapté à leur territoire et aux aspirations de la population, via les Plans Climat Air Energie Territoriaux des intercommunalités. Dans un souci de préservation de l'attractivité touristique et résidentielle, ce mix énergétique décarboné doit respecter le très important patrimoine historique, architectural et naturel de la Vienne, dont la densité, la variété, la qualité et la richesse sont remarquables et exceptionnelles. C'est notamment l'objet de l'Atlas des Paysages, en cours d'élaboration par le Département, qui pourra constituer une aide à la décision pour les élus locaux en matière d'éolien et de paysage,

**CONSTATE** que trois intercommunalités sur les sept de la Vienne ont voté avec des majorités très importantes des demandes de moratoires immédiats. Face à ce développement éolien non maîtrisé, le Département avait également adopté une première motion le 29 juin 2018 et une seconde le 16 novembre 2018 pour le maintien de la valeur universelle de l'Abbaye de Saint-Savin,

### **En conséquence, le Conseil Départemental :**

**SE PRONONCE** en faveur d'un moratoire immédiat de toute nouvelle installation éolienne sur le Département de la Vienne,

**DEMANDE** au représentant de l'État de surseoir à toute nouvelle délivrance d'autorisation d'éolienne dans la Vienne tant que ne seront pas créées les conditions d'une acceptabilité locale respectant l'avis des collectivités et des populations concernées,

**DEMANDE** au Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine de mettre en place, conformément aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) une répartition équitable de l'effort de transition énergétique et notamment des objectifs de production d'électricité d'origine éolienne entre les différents départements de la Région.